



CHARTRE pour « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

dans les écoles publiques de Vedène

Juin 2009

L'école est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en société.

Cette charte a pour but de contribuer à placer chaque partenaire de l'école face à ses compétences et responsabilités de citoyen, ou futur citoyen en énonçant ses droits et devoirs.

En entrant dans l'école, chaque élève prend l'engagement, devant les élèves et les adultes avec lesquels il va construire son avenir, de respecter et faire respecter les règles de la vie à l'école.

L'élève (*durant le temps scolaire*) et/ou l'enfant, (*hors temps scolaire*)

a le droit de :

*vis-à-vis des autres élèves,
des autres enfants*

- Etre respecté
- Etre écouté
- S'exprimer
- Ne pas être rejeté
- Se sentir en sécurité

vis- à- vis des parents

- Etre respecté
- Etre écouté
- Etre protégé

vis-à-vis de la Mairie

- Aller à l'école
- Etre respecté par le personnel
- Se sentir en sécurité
- Vivre dans des locaux adaptés et fonctionnels
- Manger équilibré en quantité suffisante

vis-à- vis des enseignants

- Aller à l'école
- Prendre connaissance du règlement de l'école
- Etre protégé physiquement et psychologiquement
- Etre écouté
- S'exprimer
- Ne pas être rejeté
- Se sentir en sécurité
- Parler à l'enseignant de ses soucis

a le devoir de :

*vis-à-vis des autres élèves,
des autres enfants*

- Respecter les autres dans leur diversité
- Respecter le règlement
- Appliquer les règles de vie de la classe

vis- à- vis des parents

- Donner les informations de l'école à ses deux parents

vis-à-vis de la Mairie

- Respecter le personnel
- Respecter les locaux et le matériel

vis-à-vis des enseignants

- Respecter les enseignants
- Se donner les moyens pour profiter au maximum de l'enseignement dispensé
- Connaître le règlement de l'école

Le parent

(Préambule : engagement, volonté, confiance)

a le droit de :

vis-à-vis des élèves et des enfants

- Accompagner (s'intéresser, se préoccuper, se soucier) du travail scolaire (Temps Scolaire) et de la vie de l'école (Hors Temps Scolaire)
- Connaître les résultats scolaires de son enfant

vis-à-vis des enseignants

- S'intéresser, se préoccuper, se soucier de la vie de l'école
- Connaître les résultats scolaires de son enfant
- Rencontrer l'enseignant (sans avoir peur de le gêner)
- Communiquer sa situation familiale ou professionnelle

vis-à-vis de la Mairie

- Réclamer l'entretien des locaux
- Signaler des problèmes Hors Temps Scolaire

a le devoir de :

vis-à-vis des élèves et des enfants

- Accompagner (s'intéresser, se préoccuper, se soucier) du travail scolaire (Temps Scolaire) et de la vie de l'école (Hors Temps Scolaire)
- Faire apprendre le respect des autres dans leur diversité
- Aider à faire comprendre les lois et les règles des différentes structures
- Faire appel à un enseignant en cas de conflit enfant/enfant

vis-à-vis des enseignants

- S'intéresser, se préoccuper, se soucier de la vie de l'école
- Prendre rendez-vous avec l'enseignant
- Respecter les horaires de l'école
- Faire confiance à l'enseignant
- Respecter la parole de l'enseignant
- Accepter que son enfant ne soit pas unique mais fasse partie d'un groupe
- Reconnaître que certaines règles de l'école soient différentes de celles de la maison.

vis-à-vis de la Mairie

- Apprendre à son enfant le fonctionnement de la commune
- Apprendre à son enfant à respecter le bien public.
- Apprendre à son enfant de respecter la propreté des locaux

L'enseignant

a le droit de :

vis-à-vis des élèves et des enfants

- Choisir les méthodes pédagogiques
- Etre respecté
- Sanctionner l'élève et/ou l'enfant
- Sécuriser sans effrayer
- Apprécier les dangers

vis-à-vis des parents

- Etre respecté
- Obtenir un rendez-vous

vis-à-vis de la Mairie

- Obtenir le budget nécessaire pour le fonctionnement de la classe
- Travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- Demander une aide exceptionnelle par rapport à un projet pédagogique
- Demander des réunions pour un travail partenarial

a le devoir de :

vis-à-vis des élèves et des enfants

- Transmettre des connaissances et aider à acquérir des compétences
- Respecter les élèves et les enfants
- Faire respecter le règlement intérieur
- Expliquer la sanction
- Surveiller les élèves et les enfants
- Ecouter les élèves et les enfants
- Expliquer les différences
- S'assurer de la présence des élèves
- Apporter une assistance morale et matérielle
- Communiquer et faire confiance → créer un climat de confiance
- Avoir une vigilance par rapport à l'intégrité morale et physique des élèves et/ou des enfants

vis-à-vis des parents

- Respecter les parents
- Recevoir les parents
- Alerter les parents
- Communiquer l'appréciation du travail aux deux parents.

vis-à-vis de la Mairie

- Faire respecter le matériel et les locaux
- Rendre compte par rapport aux projets financés
- Travailler en partenariat avec les intervenants extérieurs

La Mairie

Les compétences de la Municipalité vis-à-vis de l'école sont :

- une obligation d'inscription des élèves de la Commune
- un maintien de la gratuité de la scolarité
- l'entretien et la sécurité des locaux
- la sécurité des personnes
- la participation aux Conseils d'Ecole
- la continuité si possible du service public (Service Minimum d'Accueil- SMA, accueil cantine et périscolaire)

Cadre des compétences

vis-à-vis des élèves et enfants

- Accueillir tous les enfants
- Assurer la sécurité dans et aux abords des écoles
- Accompagner les projets éducatifs en temps scolaire et hors temps scolaire
- Recruter des personnels qualifiés
- Demander un état de présence des élèves
- Obtenir le respect des personnels, du matériel et des infrastructures
- Demander le respect des règles et des moyens

vis-à-vis des parents

- Accompagner les familles pour l'accueil des enfants
- Etre à l'écoute des familles
- Mettre à disposition des familles d'autres compétences
- Donner les moyens aux associations de parents d'élèves pour fonctionner
- Demander le respect du bien public

vis-à-vis des enseignants

- Assurer de bonnes conditions de travail
- Favoriser le bon fonctionnement des activités hors temps scolaire
- S'inscrire dans le projet d'école
- Demander le respect du matériel et des installations
- Demander un investissement éducatif
- Solliciter les échanges

Ce document initialement réalisé le 4 avril 2009, au terme d'une année de réflexions, puis actualisé au 1 juin 2009, ne se veut ni exhaustif, ni abouti.
Il est l'expression de la volonté et du travail de nombreuses personnes représentées par les soussignés le Lundi 29 juin 2009.

Elèves/Enfants : Représentant des enfants au Conseil des élèves

Parents : Gérard POUZOL
Président de l' Association des Parents élèves FCPE
des écoles de Vedène



Enseignants : Marie-François TAFANI
Directeur de l' Ecole Elémentaire des Jardins



Municipalité : Joël GUIN
Maire de Vedène

